

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2013-27 du 24 juin 2013
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1315922S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;
Vu la décision du 8 septembre 1992 relative à l'habilitation du laboratoire d'essais de la société Lacroix-Ruggieri ;
Vu la décision du 4 juillet 2010 relative à l'approbation du recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement ;
Vu la demande présentée le 11 avril 2013 ;
Vu le dossier LXT/CH/1386/13 du 9 avril 2013 présenté à l'appui de cette demande ;
Vu le rapport INERIS/AD/729 du 30 mai 2013 ;
Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés (renouvellement) au titre du décret du 4 mai 2010 susvisé, avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NOUVEAU numéro d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine blanc	A942770B	K3	CH/72691/10/14	CH/81638/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine violet	A942771B	K3	CH/72692/10/14	CH/81639/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine orange	A942772B	K3	CH/72693/10/14	CH/81640/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine citron	A942773B	K3	CH/72694/10/14	CH/81641/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine bleu/blanc/rouge/tricolore	A942774B	K3	CH/72695/10/14	CH/81642/10/17	483	80

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NOUVEAU numéro d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine jaune/vert/pourpre/orange	A942775B	K3	CH/72696/10/14	CH/81643/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine vert/crépissant/rouge/ crépissant	A942776B	K3	CH/72697/10/14	CH/81644/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine argent/vert/jaune/multi	A942777B	K3	CH/72698/10/14	CH/81645/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine OR.BL/R.V/BLC.P/J.V	A942778B	K3	CH/72699/10/14	CH/81646/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine R.CK/V.CK/P.CK/multi.CK	A942779B	K3	CH/72700/10/14	CH/81647/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine bleu.blanc	A942780B	K3	CH/72701/10/14	CH/81648/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine rouge.vert	A942781B	K3	CH/72702/10/14	CH/81649/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine jaune.bleu	A942782B	K3	CH/72703/10/14	CH/81650/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine jaune.rouge	A942783B	K3	CH/72704/10/14	CH/81651/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine violet.vert	A942784B	K3	CH/72705/10/14	CH/81652/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine rouge.blanc	A942785B	K3	CH/72706/10/14	CH/81653/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade	A942786B	K3	CH/72707/10/14	CH/81654/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade changement bleu	A942787B	K3	CH/72708/10/14	CH/81655/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade changement blanc	A942788B	K3	CH/72709/10/14	CH/81656/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade changement multicolore	A942789B	K3	CH/72710/10/14	CH/81657/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade/CHGT bleu/CHGT rouge/CHGT vert	A942790B	K3	CH/72711/10/14	CH/81658/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade/CHGT BL/CHGT RGE/CHGT vert/CHGT BLC	A942791B	K3	CH/72712/10/14	CH/81659/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysanthème argent.rouge	A942792B	K3	CH/72713/10/14	CH/81660/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysanthème jaune.bleu	A942793B	K3	CH/72714/10/14	CH/81661/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysanthème pourpre.vert	A942794B	K3	CH/72715/10/14	CH/81662/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysanthème rouge.vert	A942795B	K3	CH/72716/10/14	CH/81663/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysanthème argent/vert/jaune/multi	A942796B	K3	CH/72717/10/14	CH/81664/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysanthème bleu/argent/rouge/tricolore	A942797B	K3	CH/72718/10/14	CH/81665/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysanthème ARG.R/J.BL/P.V/R.V	A942798B	K3	CH/72719/10/14	CH/81666/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes crépissantes	A942799B	K3	CH/72720/10/14	CH/81667/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes clignotant blanc	A942800B	K3	CH/72721/10/14	CH/81668/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes clignotant vert	A942801B	K3	CH/72722/10/14	CH/81669/10/17	483	80

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NOUVEAU numéro d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 75 mm 4 bombes clignotant rouge	A942802B	K3	CH/72723/10/14	CH/81670/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes clignotant blanc/rouge/vert/multi	A942803B	K3	CH/72724/10/14	CH/81671/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes scin- tillant argent	A942804B	K3	CH/72725/10/14	CH/81672/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes scin- tillant or	A942805B	K3	CH/72726/10/14	CH/81673/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine rouge/vert/bleu/multicolore	A942817B	K3	CH/72727/10/14	CH/81674/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes broc crépitant /broc pourpre/broc rouge/ broc vert	A942818B	K3	CH/72728/10/14	CH/81675/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème rouge/vert/pourpre/bleu	A942819B	K3	CH/72729/10/14	CH/81676/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème argent	A942820B	K3	CH/72730/10/14	CH/81677/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine rouge	A942821B	K3	CH/72731/10/14	CH/81678/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine verte	A942822B	K3	CH/72732/10/14	CH/81679/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine bleue	A942823B	K3	CH/72733/10/14	CH/81680/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes pivoine multicolore	A942824B	K3	CH/72734/10/14	CH/81681/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade changement crépitant	A942825B	K3	CH/72735/10/14	CH/81682/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade changement pourpre	A942826B	K3	CH/72736/10/14	CH/81683/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade changement rouge	A942827B	K3	CH/72737/10/14	CH/81684/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes brocade changement vert	A942828B	K3	CH/72738/10/14	CH/81685/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème rouge	A942829B	K3	CH/72739/10/14	CH/81686/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème vert	A942830B	K3	CH/72740/10/14	CH/81687/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème pourpre	A942831B	K3	CH/72741/10/14	CH/81688/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème bleu	A942832B	K3	CH/72742/10/14	CH/81689/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème violet	A942833B	K3	CH/72743/10/14	CH/81690/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème jaune	A942834B	K3	CH/72744/10/14	CH/81691/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème orange	A942835B	K3	CH/72745/10/14	CH/81692/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes chrysan- thème multicolore	A942836B	K3	CH/72746/10/14	CH/81693/10/17	483	80
Chandelle 75 mm 4 bombes argent/scintillant or/scintillant argent/brocade	A942837B	K3	CH/72747/10/14	CH/81694/10/17	483	80

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NOUVEAU numéro d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 75 mm 4 bombes broc CHGT vert/broc CHGT BL/pivoine ARG/pivoine or	A942838B	K3	CH/72748/10/14	CH/81695/10/17	483	80
* CH : Chandelle romaine.						

Le titulaire des présents agréments est l'entreprise désignée société Étienne Lacroix Tous Artifices, située à Muret (31600), 6, boulevard de Joffrery, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes au modèle décrit dans le dossier susvisé et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'article 37 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé.

Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec le modèle agréé selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tout point au modèle déposé lors de la demande d'agrément et aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé. En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans le dossier technique présenté par le titulaire des agréments, est indiquée sur l'étiquette sous la forme : « MA \approx xxxxx g », dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg », en fonction de la masse de l'artifice.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 4 juillet 2017.

Les produits mis sur le marché avant la date de la présente décision de renouvellement d'agrément et conformes au dossier de demande de renouvellement d'agrément pourront garder la référence au numéro d'agrément initial jusqu'à la date d'échéance de l'agrément augmentée de douze mois.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 24 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,
J. GOELLNER